



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 90-2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux de pose du réseau d'eau potable – Rue de Prompsault

Le Maire de la Commune de SANILHAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **LAURIERE**, chargée des travaux de pose du réseau d'eau potable sur la rue de Prompsault ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel affecté au chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **LAURIERE** est autorisée à réaliser des travaux de pose du réseau d'eau potable (AEP) sur la rue de Prompsault.

Article 2 : Les présentes dispositions seront applicables du : **06 juillet 2026 au 30 octobre 2026 inclus**. Toutefois, la circulation normale sera rétablie durant la période de fermeture estivale de l'entreprise : **du 25 juillet 2026 au 16 août 2026 inclus**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue de Prompsault, conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté.

Article 4 : Une déviation sera mise en place conformément au plan joint au présent arrêté. La signalisation réglementaire correspondante sera installée et entretenue par l'entreprise **LAURIERE**.

Article 5 : L'accès sera maintenu en permanence pour :

- Les riverains ;
- Les véhicules de secours et d'incendie ;
- Les transports scolaires et autobus ;
- Les taxis ;
- Les services publics lorsque cela sera nécessaire.

L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles afin de garantir ces accès dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr

Mairie déléguée de Breuilh Le Bourg-Breuilh
24380 SANILHAC / Tél et Fax : 05 53 46 68 36

Mairie déléguée de Marsaneix Le Bourg-Marsaneix
24750 SANILHAC / Tél : 05 53 08 98 10 - Fax : 05 53 07 18 64

Article 6 : La rue de Prompsault pourra demeurer barrée en dehors des horaires de travail, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés. Toutefois, un accès sécurisé sera maintenu pour les riverains, les services de secours, les transports en commun et les taxis.

Article 7 : Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier et de ses abords immédiats en fonction des nécessités des travaux.


Article 8 : L'entreprise LAURIERE assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et du chantier, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 9 : L'entreprise LAURIERE sera tenue responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante ou inadaptée.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis aux services compétents pour exécution :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de secours,
- L'affichage en Mairie.

Fait à Sanilhac,
Le 19 Juin 2026


Philippe ROUSSARIE,
Responsable des Services Techniques



